

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2008

du 5 juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires
du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2009²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour
l'exercice 2008 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 667 215 102 francs
pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 202 176 541
francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances de 7 239 580 489 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 mai 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 5 juin 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

